

Depuis le 1^{er} avril 1997, en vertu du « renvoi accéléré », les agents d'immigration peuvent, avec l'accord de leur superviseur, interdire, pour une période de cinq ans, l'accès aux États-Unis à des personnes qui ne sont pas des citoyens américains, s'ils considèrent que ces personnes ont fourni de faux documents ou fait une fausse déclaration. Les Canadiens doivent savoir que le fait de mentir à un agent à la frontière constitue une infraction grave.

Le renvoi accéléré constitue l'une des mesures prises dans le cadre de réformes approfondies visant à contrôler l'immigration illégale. Cette procédure ne prévoit aucune possibilité d'appel officiel, mais, si vous croyez que la loi a été mal appliquée dans votre cas, vous pouvez demander une révision de votre dossier en écrivant au directeur de district de l'USINS responsable du point d'entrée où la décision a été prise. Ce genre de cas devrait également être porté à l'attention de la Direction générale des affaires consulaires du MAECI, que l'on peut joindre au 1 800 387-3124 ou au (613) 943-1055 (à Ottawa), ou à la mission diplomatique du Canada la plus proche.

Prédédouanement

En vertu d'un accord canado-américain, le Service américain de l'immigration a des bureaux de prédédouanement dans sept aéroports canadiens : Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal (Dorval) et Ottawa. Pour avoir le temps de remplir les formalités de prédédouanement avant votre départ pour les États-Unis à l'un de ces aéroports, vous devriez vous présenter au comptoir du Service américain de l'immigration au moins une heure avant l'embarquement. Le Service américain de l'immigration offre également des services de prédédouanement à Victoria, en Colombie-Britannique, au terminus du traversier qui fait la navette entre Victoria et Port Angeles, dans l'État de Washington. Il faut aussi arriver à l'avance pour remplir les formalités requises.

Même si vous êtes Canadien, si vous utilisez les services de prédédouanement américains, vous devez vous soumettre aux exigences d'admission établies par les autorités américaines. Les fonctionnaires américains en service au Canada ont donc le droit de fouiller vos bagages et peuvent vous refuser l'entrée aux États-Unis. Tant que vous êtes en territoire